

N° de l'article: LD 50-9573/1
Date d'édition 20.08.2024
Version 1.13

Date d'exécution 20.08.2024
Date d'émission 20.08.2024

118044 FR
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): LD 50-9573/1
Nom commercial du produit/désignation: FASENLACK
GRAU
UFI: U800-U0RP-S00M-1R2G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
matériau de revêtement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Rinn Beton- und Naturstein GmbH & Co. KG
Rodheimer Straße 83
D-35452 Heuchelheim
Téléphone: +49 641 6009-0
Télécopie: +49 641 6009-111

Service responsable de l'information:

Département de la sécurité au travail
E-mail (personne compétente) +49 641 6009-0
info@rinn.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +31 (1) 40 05 48 48 (Centre Anti-Poisons de Paris)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.



N° de l'article:LD 50-9573/1

Date d'édition:20.08.2024

Version:1.13

Date d'exécution:20.08.2024

Date d'émission:20.08.2024

118044 FR

Page 2 / 11

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
xylène

Informations supplémentaires sur les dangers
non applicable

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
Le mélange ne contient aucune substance >= 0,1% répondant aux critères PBT selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.
Le mélange ne contient aucune substance >= 0,1% répondant aux critères vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Remarque supplémentaire : chapitres 15.1 et 15.2

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Description mélange: liant synthétique, pigment, matière de remplissage, solvant organique

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-XXXX xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (dermique): 1700 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 21,70 mg/L	25 - 50
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 2 H225	10 - 20
203-603-9 108-65-6 607-195-00-7	01-2119475791-29 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226	7 - 10
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	2,5 - 3

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes



N° de l'article: LD 50-9573/1
Date d'édition 20.08.2024
Version 1.13

Date d'exécution 20.08.2024
Date d'émission 20.08.2024

118044 FR
Page 4 / 11

non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VRC, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

éthylbenzène

Numéro d'index 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m³; 20 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'index 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

VRC, VME: 275 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 550 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VRC, VME: 241 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 723 mg/m³; 150 ppm

Indications diverses

Les valeurs indiquées sont extraites du code TRGS 900 en vigueur ou du tableau des directives VCI concernant le poste de travail.

TWA (EC): valeur limite au poste de travail

STEL (EC): valeur limite au poste de travail à court terme

DNEL:

éthylbenzène

Numéro d'index 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 293 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg

N° de l'article: LD 50-9573/1
Date d'édition 20.08.2024
Version 1.13

Date d'exécution 20.08.2024
Date d'émission 20.08.2024

118044 FR
Page 5 / 11

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'index 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 796 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 550 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 275 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 500 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 36 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 320 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 33 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 33 mg/m³

PNEC:

éthylbenzène

Numéro d'index 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 20 mg/kg

xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,098 mg/kg
PNEC, terre: 0,09 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'index 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6



N° de l'article:	LD 50-9573/1	Date d'exécution	20.08.2024	118044 FR
Date d'édition	20.08.2024	Date d'émission	20.08.2024	Page 6 / 11
Version	1.13			

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,064 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 6,35 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/kg
PNEC, terre: 0,29 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: par exemple. Ansell Hycron Nitrile gant
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration 240 min
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	voir 1.1
Odeur:	typiquement
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	127 °C
	Méthode: Référence bibliographique Source: acétate de n-butyle
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,06 Vol-% Méthode: Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	10,8 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Point éclair:	24 °C Méthode: DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation:	315 °C



N° de l'article:	LD 50-9573/1	Date d'exécution	20.08.2024	118044 FR
Date d'édition	20.08.2024	Date d'émission	20.08.2024	Page 7 / 11
Version	1.13			

	Méthode: Référence bibliographique Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
La température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 400 mm²/s
Viscosité à °C:	55- 80s4mm20C DIN
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Pression de vapeur à 20 °C:	15 mbar Méthode: Référence bibliographique Source: acétate de n-butyle
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,97 g/cm³ Méthode: DIN EN ISO 2811-1
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	43 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	57 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Aucune information disponible.
- 10.2. Stabilité chimique
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. Conditions à éviter
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. Matières incompatibles
non applicable
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Toxicité aiguë
 - éthylbenzène
 - par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg
 - dermique, DL50, Lapin: 15400 mg/kg
 - xylène
 - par voie orale, DL50, Rat: 4300 mg/kg
 - dermique, DL50, Lapin: 1700 mg/kg
 - par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 21,7 mg/L (4 h)

N° de l'article: LD 50-9573/1
Date d'édition: 20.08.2024
Version: 1.13

Date d'exécution: 20.08.2024
Date d'émission: 20.08.2024

118044 FR
Page 8 / 11

acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
par voie orale, DL50, Rat: 8500 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 33,7 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons 3,72 - 285 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50 2,93 - 13,3 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, CE50, Algues 4,6 - 5,4 mg/L (72 h)

xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,7 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50: Pseudokirchneriella subcapitata: 3,2 mg/L (72 h)



N° de l'article:	LD 50-9573/1	Date d'exécution	20.08.2024	118044 FR
Date d'édition	20.08.2024	Date d'émission	20.08.2024	Page 9 / 11
Version	1.13			

acétate de n-butyle
Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas (tête de boule): 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: 44 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, CE50, Desmodesmus subspicatus.: 647,7 (72 h)
Méthode: Test de croissance
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 100 - 180 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, CE50: > 500 mg/L (48 h)

- 12.2. **Persistance et dégradabilité**
Absence de données toxicologiques.
- 12.3. **Potentiel de bioaccumulation**
Absence de données toxicologiques.
- 12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- 12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas >=0,1 % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.
- 12.7. **Autres effets néfastes**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets**
Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED
080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
150110* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)
Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**
UN 1263
- 14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU**
Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**
Transport par voie terrestre (ADR/RID): pas de merchandise classe 3
à baril > 450 l classe 3
Transport maritime (IMDG) 3
pour les unités <= 450 litres Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code.
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3
- 14.4. **Groupe d'emballage**
III



N° de l'article:	LD 50-9573/1	Date d'exécution	20.08.2024	118044 FR
Date d'édition	20.08.2024	Date d'émission	20.08.2024	Page 10 / 11
Version	1.13			

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	D/E
-------------------------------	-----

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	F-E, S-E
------------	----------

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): voir la fiche technique

À observer:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.